



CONSEIL MUNICIPAL N° 24
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. PRILLARD, Mme LEFEVRE, M. BOURRE, Mme OLIER, M. NOYELLES, Mme BOCH, MM. FAURE, PICART, Mme BERGAGNA, M. DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, M. STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. MAZERAND (*arrivé au point 3*), Mme CHAM, MM. QUEUILLE, THIBAUT, Mme SANDT, MM. GROSSET, MARQUIS, GAGNEPAIN, Mme RIVALLAIN,

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

M. WATHLE	à	Mme RECIO
M. REAULT	à	Mme BERGAGNA
M. GROS	à	Mme RIVALLAIN

Absente : Mme MORIN

Secrétaire de séance : M. VINCENT

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2017 est approuvé à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions.

1. Budget Supplémentaire pour l'année 2017

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2006 qui décidait le vote du budget par nature et par chapitre,

VU la délibération n°05 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 portant approbation du budget primitif de l'année 2017 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales en date du 16 novembre 2017,

CONSIDERANT les propositions de Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 voix contre (Liste Vaires Ensemble)**, **ADOpte** le Budget supplémentaire de l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, par chapitre, conformément aux totaux suivants pour chacune des sections :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2 578 330,79 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 812 241,67 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget supplémentaire 2017
011	Charges à caractère général	1 771 972,76
012	Charges de personnel	299 484,52
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	5773,51
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		2 077 230,79
66	Charges financières	1 100,00
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions	
022	Dépenses imprévues	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		2 078 330,79
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		500 000,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		2 578 330,79

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget supplémentaire 2017
013	Atténuations de charge	
70	Ventes de produits fabriqués et prestations de services	72 523,00
73	Impôts et taxes	24 844,00
74	Dotations, subventions et participations	-97 545,00
75	Autres produits de gestion courante	
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		-178,00
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur provisions	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		-178,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 100,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		7 100,00
TOTAL DES RECETTES		6 922,00
R 002	SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	2 571 408,79
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (BS + RÉSULTAT REPORTÉ)		2 578 330,79

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Budget supplémentaire 2017	Total = Restes à réaliser + Budget supplémentaire
20	Immobilisations incorporelles	168 072,08	-187 370,00	-19 297,92
21	Immobilisations corporelles	1 416 430,43	-770 326,35	646 104,08
23	Immobilisations en cours	160 435,51	16 700,00	177 135,51
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		1 744 938,02	-940 996,35	803 941,67
16	Emprunts et dettes assimilés		1 200,00	1 200,00
020	Dépenses imprévues			
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIERES			1 200,00	1 200,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 744 938,02	-939 796,35	805 141,67
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Budget supplémentaire 2017	Total = Restes à réaliser + Budget supplémentaire
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		7 100,00	7 100,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			7 100,00	7 100,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 744 938,02	-932 696,35	812 241,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Budget supplémentaire 2017	Total = Restes à réaliser + Budget supplémentaire
13	Subventions d'investissement reçues	788 258,84	317 920,02	1 106 178,86
16	Emprunts et dettes assimilés		-2 290 243,70	-2 290 243,70
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		788 258,84	-1 972 323,68	-1 184 064,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	660 587,00		660 587,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		400 000,00	400 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 200,00	1 200,00
024	Produits de cession d'immobilisation			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		660 587,00	401 200,00	1 061 787,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 448 845,84	-1 571 123,68	-122 277,84
021	Virement de la section de fonctionnement		500 000,00	500 000,00
040	Opération d'ordre- Transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			500 000,00	500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 448 845,84	-1 071 123,68	377 722,16
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ				434 519,51
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				812 241,67

2. Convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention souscrite entre la Ville de Vaires-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne en date du 3 août 2016 concernant la refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la Ville de Vaires-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

VU le projet de convention relatif aux modalités de ces refacturations pour l'année 2017,

CONSIDERANT que la commune de Vaires-sur-Marne a conclu une convention avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne s'inscrivant dans le cadre de la recherche d'une organisation efficace et économe permettant de refacturer, pour l'année 2016, un certain nombre de moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention afin d'explicitier les modalités de remboursement des frais engagés par la Commune de Vaires-sur-Marne pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne au cours de l'année 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention relatif à la refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour l'année 2017, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et à en arrêter les termes ultimes.

3. Majoration du taux de la taxe d'aménagement sur les zones UAa, UAb, UAd, UAf et UAg

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L331-14 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaires-sur-Marne,

VU la délibération n°03 en date du 03 novembre 2011,

VU l'avis de la Commission mixte Urbanisme, Cadre de vie, Développement durable et Espaces verts et Voirie, Bâtiments, Circulation, Transports et EPR du 16 octobre 2017,

CONSIDERANT que les communes fixent, par délibération, les taux de la taxe d'aménagement pour l'année suivante,

CONSIDERANT que ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que des constructions conséquentes sont envisagées dans les zones UAa, UAb, UAd, UAf et UAg, conformément aux objectifs de production de logements prévus par l'article 3.13 du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Vaires-sur-Marne et du Plan Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDERANT que ces constructions auront pour conséquences de rendre nécessaires des travaux d'extension des réseaux secs et humides, des voiries lourdes et légères ainsi que des équipements publics, qui ne pourront être financés par une taxe de 5% compte tenu de leur ampleur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de majorer la taxe d'aménagement au taux de 20% sur les zones UAa,

UAb, UAd, UAf et UAg délimitées par le plan à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit, **PRÉCISE** le maintien des exonérations facultatives définies dans la délibération n°03 du 3 novembre 2011, **DÉCIDE** de reporter la délimitation des zones dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

4. Règlement intérieur du Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-8,
VU la délibération n°01 en date du 25 septembre 2014,
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par la délibération n°01 en date du 25 septembre 2014,
VU le règlement intérieur modifié,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil Municipal définit les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que celui-ci a été adopté par une délibération n°01 en date du 25 septembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que compte tenu des récentes modifications concernant les commissions municipales et de l'évolution de certains textes juridiques cités dans le règlement, il est nécessaire de modifier celui-ci,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ADOPTE** le règlement intérieur modifié du Conseil municipal, **DIT** que ledit règlement prend effet dès son approbation.

5. Tarifs des séjours Enfance à Santec pour l'année 2018

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission Affaires scolaires et parascolaires, CME, CMJ, en date du 06 novembre 2017,

CONSIDERANT que la commune de Vaires-sur-Marne propose des séjours d'été à destination des enfants,

CONSIDERANT que pour l'année 2018, le programme suivant a été prévu :

- Séjour à Santec (Finistère) de 12 jours, du lundi 9 juillet au vendredi 20 juillet 2018 pour 24 enfants de 8 à 11 ans,

CONSIDERANT que le coût moyen envisagé de ce séjour, par enfant et par jour, est de 69 euros et que chaque famille devra financer au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des séjours Enfance à Santec pour l'année 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** que le coût quotidien à prendre en charge par les familles lors du séjour à Santec, pour l'année 2018, est déterminé de la manière suivante :

	Part variable selon le quotient	Tarif minimum par jour en €
Quotient supérieur ou égal à 0 et quotient inférieur à 500	0,200%	34,50
Quotient supérieur ou égal à 500 et quotient inférieur à 1000	0,250%	34,50
Quotient supérieur ou égal à 1000 et quotient inférieur à 1500	0,300%	34,50
Quotient supérieur ou égal à 1500 et quotient inférieur à 2000	0,350%	34,50
Quotient supérieur ou égal à 2000	0,450%	34,50
Extérieur		69,00

DIT que par application de ce mode de calcul, les prix minimums et maximums sont les suivants :

	En €
Prix minimal	34,50
Prix maximal vairois / Quotient non calculé	56,00
Prix extérieurs	69,00

DIT que chaque famille devra financer au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial, **PRECISE** que la part variable est calculée sur la base du quotient familial applicable à la famille et que les familles vairoises n'ayant pas fait calculer leur quotient se verront appliquer le prix maximal vairois, **PRECISE** que le paiement des séjours pourra être effectué en trois fois mais que la totalité du prix du séjour devra être réglée avant le début du voyage.

6. Convention avec les associations pour la mise en œuvre du « Passeport Jeune »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 avril 1997 relative à la mise en place du « Passeport Jeune »,

VU la délibération n°13 en date du 30 juin 2017 relative à l'actualisation du dispositif « Passeport Jeune »,

VU les conventions,

CONSIDERANT que le « Passeport Jeune » est destiné aux jeunes vairois âgés de 9 à 17 ans, afin de leur permettre d'accéder aux activités de loisirs proposées par les associations ayant signé une convention de partenariat avec la commune, ainsi qu'aux activités du service jeunesse,

CONSIDERANT qu'afin que ce dispositif puisse être mis en œuvre, il est nécessaire d'établir des conventions avec les associations partenaires, afin que les jeunes puissent bénéficier des activités de celles-ci,

CONSIDERANT que ces conventions ont notamment pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du « Passeport Jeune »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec les associations suivantes, partenaires du dispositif :

- USVEC (Union Sportive de Vaires Entretien et Compétition)
- AFV (Association des familles de Vaires)
- Cercle d'Aïkido Vairois
- Club Nautique de Vaires
- Club Vairois de Tennis de Table
- Les Dits de Vergne
- Les ELFES
- Judo Club Vairois

- Le Karate Club Vairois
- USEP école des sports
- Vaires Basket
- AVAC

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **APPROUVE** les conventions relatives aux modalités de mise en œuvre du dispositif « Passeport Jeune » avec les associations USVEC, AFV, Cercle d'Aïkido Vairois, Club Nautique de Vaires, Club Vairois de Tennis de Table, Les Dits de Vergne, Les ELFES, Judo Club Vairois, Le Karaté Club Vairois, USEP école des sports, Vaires Basket et l'AVAC, **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces afférentes.

7. Accueil de personnes dans le cadre de la réalisation de travaux d'intérêt général

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code pénal, et notamment l'article R131-17,

CONSIDÉRANT que les travaux d'intérêt général (TIG) sont des travaux non rémunérés que doivent exécuter des personnes condamnées, suite à une sanction prononcée par le Tribunal Correctionnel pour les majeurs ou par le Tribunal des Mineurs pour les délinquants âgés de 16 à 18 ans,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des personnes condamnées à exécuter des travaux d'intérêt général, en vue de leur réalisation,

CONSIDÉRANT que plusieurs types de travaux peuvent être proposés, tels des travaux d'entretien, de rénovation et d'entretien du patrimoine, des actions de solidarité ou encore des tâches administratives,

CONSIDÉRANT que cet accueil est réalisé en partenariat avec le Ministère de la Justice,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **APPROUVE** le principe d'accueil de personnes condamnées à exécuter des travaux d'intérêt général, en vue de leur réalisation, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'accueil de personnes dans le cadre de la réalisation de travaux d'intérêt général.

8. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2016

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,
VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que cet établissement public exerce le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz et d'électricité pour le compte de la Commune,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité pour l'année 2016 a été notifié à la Commune par courrier en date du 28 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de la commune de communiquer ce rapport au conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, **PREND ACTE** du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2016, **PRÉCISE** que ces documents seront tenus à disposition du public.

9. Rapport d'activité du syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT que le service public de l'eau potable à Vaires-sur-Marne est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), qui a délégué l'exécution du service public à VEOLIA Eau d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L5211-39 et L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat doit communiquer à la commune un rapport d'activité ainsi qu'un rapport rendant compte du prix et de la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDÉRANT que le Syndicat a transmis ces documents pour l'année 2016,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2016, **PRÉCISE** que ces documents seront tenus à disposition du public, **DONNE** un avis favorable sur le rapport rendant compte du prix et de la qualité du service public de l'eau, **PRÉCISE** que conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à la disposition du public, et que celui-ci en sera avisé au moyen d'affiches apposées aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

10. Règlement intérieur des accueils de loisirs de la commune de Vaires-sur-Marne

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16 en date du 12 juin 2014,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires et parascolaires, CME, CMJ, en date du 06 novembre 2017,

VU le règlement intérieur des accueils de loisirs approuvé par la délibération n°16 en date du 12 juin 2014,

VU le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT que les accueils de loisirs sont des lieux d'accueils collectifs de mineurs, qui disposent d'une capacité d'accueil définie et d'une équipe d'encadrement propre, qui fonctionnent les mercredis, les vacances scolaires et sur les temps préscolaires et postcolaires,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a notamment vocation à définir les conditions d'admissions et d'inscriptions dans les structures, les procédures d'accueils, l'organisation des activités et des sorties, la règlementation relative aux repas et aux effets personnels des enfants,

CONSIDÉRANT que cinq établissements sont concernés par ce règlement :

- L'accueil de loisirs des Pêcheurs
- L'accueil de loisirs du Bois de Vaires
- L'accueil de loisirs Marie Jorand
- L'accueil de loisirs Aulnay
- L'accueil de loisirs Paul Bert

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de ces structures, compte tenu de la modification des rythmes scolaires,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs de la commune de Vaires-sur-Marne, **DIT** que celui-ci entrera en vigueur à compter du 22 novembre 2017.

11. Avis relatif aux dates à la décision de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU le Code du travail, et notamment les articles L3132-1 et suivants, L3132-26 et suivants ainsi que l'article R3132-21,

CONSIDERANT que les dispositions du code du travail fixent le jour de repos hebdomadaire des salariés le dimanche,

CONSIDERANT que le code du travail confère toutefois au Maire la possibilité de déroger à ce principe à 12 reprises,

CONSIDERANT que cette décision doit être prise après avis simple du Conseil Municipal et les dates doivent être arrêtées avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018,

CONSIDERANT qu'en égard aux périodes de soldes et de fêtes, il est projeté d'arrêter les dates suivantes pour l'ensemble des catégories de commerces de détail, y compris les commerces de détail alimentaire :

- Dimanche 07 janvier 2018
- Dimanche 27 mai 2018
- Dimanche 17 juin 2018
- Dimanche 02 septembre 2018
- Dimanche 09 septembre 2018
- Dimanche 02 décembre 2018
- Dimanche 09 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

CONSIDERANT que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée), 1 voix contre (Liste Vaires Ensemble) et 3 abstentions (Liste Vaires Ensemble), DONNE** un avis favorable sur le principe de la dérogation au repos dominical, **DONNE** un avis favorable sur les dates indiquées, pour l'année 2018, **PRECISE** que ces dates seront soumises aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées pour avis simple, et à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour avis conforme.

12. Recensement rénové de la population – collecte 2018

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 ainsi que R2151-1 et suivants,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU la notification de l'INSEE d'une dotation forfaitaire au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 2 536 euros,

CONSIDERANT que l'organisation des enquêtes de recensement incombe aux communes et doit être effectuée annuellement pour les communes de plus de 10 000 habitants,

CONSIDERANT que l'équipe municipale souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'aménagement urbain pertinente et correspondant aux évolutions démographiques, économiques et sociales du territoire communal,

CONSIDERANT que le recueil de données sociodémographiques actualisées sur la population et les logements de Vaires-sur-Marne présente un intérêt manifeste et qu'il est nécessaire que la Commune se dote d'un dispositif adéquat afin de réaliser une collecte d'informations performante,

CONSIDERANT que la commune de Vaires-sur-Marne sera bénéficiaire d'une dotation forfaitaire de 2 536 euros au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** qu'un coordonnateur communal et trois agents recenseurs seront désignés, **DIT** que la rémunération des agents recenseurs sera effectuée sur le nombre de bulletins individuels collectés (2.08 euros/habitant) et par rapport aux feuilles de logement (1.38 euros/foyer) renseignées, et que la tournée de repérage sera rémunérée à hauteur de 27 euros, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives au recensement de la population et concernant la collecte de renseignements contrôlée par l'INSEE en 2018, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2018.

13. Suppression et création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la suppression et à la création de postes dans les services suivants :

1 : Services techniques :

Il convient, à compter du 1^{er} décembre 2017, de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'Agent de maîtrise suite à la réussite d'un agent au concours d'Agent de maîtrise.

2 : Direction scolaire – Intendance :

Afin de répondre au mieux aux besoins du service intendance scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial.

3 : Centre des Arts et Loisirs :

Afin de répondre au mieux aux besoins du centre des arts et loisirs, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet suite à un départ en retraite au 17 novembre 2017, et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17 h 50 à compter du 22 novembre 2017.

CONSIDERANT qu'afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur l'année 2017, il est nécessaire de créer les postes correspondants tenant compte des responsabilités confiées,

CONSIDERANT que l'avancement de grade proposé au 1^{er} décembre concerne 1 agent de catégorie B et qu'en parallèle de cet avancement de grade, 1 poste sera supprimé au prochain Comité technique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE**, pour la Direction des services techniques, à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- La création d'un poste d'Agent de maîtrise

DÉCIDE, pour la Direction scolaire – Intendance :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial

DÉCIDE, pour le Centre d'Arts et Loisirs, à compter du 22 novembre 2017 :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à 17h50

DECIDE, afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur l'année 2017 :

- La création d'un poste de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

PRECISE qu'en parallèle de cet avancement de grade, 1 poste sera supprimé au prochain Comité technique, **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié.

14. Augmentation du nombre d'heures de vacation pour le poste de psychologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la commune fait régulièrement appel à un psychologue,

CONSIDERANT que compte tenu de la mise en place, en 2018, de nouvelles actions au Centre Socio-Culturel notamment, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de vacation de ce professionnel,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** l'augmentation du nombre d'heures de vacation de la psychologue intervenant au Centre Socio-Culturel de 30 heures, pour l'année 2018, à titre exceptionnel et dans le cadre de ces actions nouvellement mises en place, **PRÉCISE** que ces heures sont réparties de la manière suivante :

- 12 heures pour la mise en œuvre du Forum sur le thème de « mieux vivre ensemble nos différences »
- 18 heures pour la mise en œuvre du café des parents,

15. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article 1. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions du 26 septembre 2017

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Association des Familles de Vaires, sise Boite Postale 20 – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révoquant et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Amiphil, sise 7 rue Lautréamont – 77600 Guermantes, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Amitié Vairoise, sise 31/33 rue Jean Jaurès – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Art de Vye, sise 11 rue Aristide Verdier – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Association Santé et Développement en Afrique, sise 123 rue Félix Faure – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Association de Tai-chi Vaires Thorigny, sise 16 allée des Frères Lumière – 77200 Torcy, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Authentique, sise 10 rue des Pinsons – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Les Dits de Vergne, sise 7 allée des Chênes – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Les Dragons de Vaires, sise 15 allée des Ormes – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Mess'Around, sise 16 allée des Frères Lumière – 77200 Torcy, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Musique de la Garde Impériale, sise 61 bis rue François Coppée – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Orchestre d'Harmonie Vaires et Cheminots, sise 2 sente des Mariniers – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Les Elfes, sise 31/33 avenue Jean Jaurès – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association S.A.V.G, sise 4 rue de Rebais – 77120 Coulommiers, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Scrabble Club Vairois, sise 26 rue du Colonel Moll – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à

disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révoquant et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association U.S.V.E.C section Yoga, sise 20 avenue Jean Jaurès – 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de salles du Centre des arts et loisirs et de la Maison des associations, à Vaires-sur-Marne.

Cette convention présente un caractère précaire et révoquant et est conclue pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 et pourra être reconduite annuellement, sans pouvoir excéder une durée d'une année.

Fixation des tarifs des emplacements pour la « Semaine du goût » du 13 au 15 octobre 2017.

Les tarifs des emplacements pour la « Semaine du goût » du 13 au 15 octobre 2017, à Vaires-sur-Marne, sont les suivants :

- 30 euros pour les 3 jours, pour un emplacement d'un participant non vairois.

Questions de **M. Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Nous avons été interpellés par de nombreux Vairois concernant les problèmes d'éclairage public. Pouvez-vous nous dire où en est la situation?

Nous avons appris qu'aujourd'hui les écoles de Vaires n'étaient pas reliées à la fibre alors que tous les autres équipements publics le sont. Il semble que la raison en est le coût (450€ par mois). Pouvez-vous nous dire ce qu'il est en et ce que vous comptez faire pour régler la situation? Il est en effet regrettable que toutes les écoles soient équipées de tablettes et que nos enfants ne puissent pas en profiter.

Lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux Vairois, vous avez annoncé le maintien de la maison de santé après nous avoir expliqué le contraire lors du dernier conseil municipal. Pouvez-vous nous expliquer ce revirement?

Enfin, il y a quelques jours de cela il y a eu une grève des responsables de centre de loisirs. Pouvez-vous nous dire qu'elles étaient leurs revendications et les avancées qu'ils ont obtenues?

Je vous remercie. »

Réponse de **Mme Isabelle Recio**, Maire :

« En effet des quartiers entiers de Vaires sont régulièrement plongés dans le noir. L'éclairage est géré par zone depuis ce que l'on appelle des chambres. Lorsqu'une chambre est en panne cela génère une panne dans tout le quartier. Des courts circuits sont provoqués par l'humidité car plusieurs chambres ne sont pas isolées et cela s'amplifie avec le mauvais temps. Les câblages et le réseau sont aussi vétustes, et les pannes se multiplient. Les chambres n°2 et n°4 sont particulièrement touchées. C'est une compétence de l'agglomération qui va nous être restituée au 1^{er} janvier 2018. J'ai rencontré le Président de l'agglomération avec les éléments transmis par nos services. Nous avons constaté que ces pannes arrivaient souvent le vendredi soir, le samedi ou le dimanche et qu'il y avait un petit problème de communication entre notre astreinte et l'astreinte de Paris-Vallée de la Marne pour qu'il puisse intervenir auprès du prestataire chargé d'effectuer les réparations. Nous avons obtenu une manne financière de

Paris-Vallée de la Marne afin de réparer deux chambres. Je me suis engagée avec Monsieur Vincent à inscrire au Budget Primitif le restant pour pouvoir intervenir sur la totalité du réseau.

Intervention de **M. Philippe Vincent**, Adjoint au Maire :

« Nous avons constaté que Paris-Vallée de la Marne en charge de la compétence éclairage public jusqu'à maintenant n'avait réalisé ni la maintenance ni les travaux nécessaires à Vaires et ils viennent de nous octroyer une enveloppe de 270 000 € pour réparer deux chambres et Mme le Maire m'a demandé d'inscrire au Budget Primitif 2018 un complément entre 300 000 € et 400 000 € pour pouvoir mettre aux normes toutes les autres chambres. »

Réponse de **Mme Isabelle Recio**, Maire :

« Techniquement les travaux impliquent de passer en basse tension et d'avoir des relais plus importants. De plus, nous souhaitons un réseau en sous-sol. Nous sommes en train d'étudier un aménagement de façon pérenne avec Enedis. Nous avons lancé des appels d'offres. Nous récupérons ce marché au 1^{er} janvier, mais nous avons aussi passé une convention avec Paris-Vallée de la Marne pour une prolongation de 6 mois si nous ne sommes pas prêts au 1^{er} janvier et qui sera rendue caduque dans le cas contraire.

Concernant la Maison de Santé, je travaille toujours sur ce projet. C'est aussi une compétence de l'agglomération. La semaine dernière une réunion s'est tenue avec les médecins vairois, le kinésithérapeute et Paris-Vallée de la Marne. J'ai rappelé que Paris-Vallée de la Marne refusait de faire le portage financier et de participer, que le budget de Vaires est très contraint en raison des baisses de dotations. Nous sommes dans l'incapacité de réaliser un tel investissement en l'état actuel des choses. Comme nous sommes propriétaires d'un terrain, deux promoteurs nous ont fait des propositions et je négocie au mieux afin de réduire les coûts pour attirer des médecins. La situation nationale est telle, en raison de la désertification médicale que la concurrence est rude entre les villes pour attirer les médecins. Nous avons également un logement vacant qui pourrait nous aider à attirer un jeune médecin qui voudrait s'installer. Je veux toujours réaliser une Maison de Santé mais j'ai dit que je souhaitais aussi travailler avec des urgentistes.

Concernant la grève, il s'agit d'agents qui ont eu des charges supplémentaires de travail et qui ont demandé en contrepartie une compensation salariale. Il n'y avait que cinq agents mais un syndicat a fait en sorte que cela fasse boule de neige. Je n'avais pas bien pris la mesure de la situation et j'étais quand même très surprise car un des cinq agents en question avait eu un avancement de grade avec augmentation de salaire. Je n'avais jamais vu ça, quand on est promu on ne fait pas la grève, ce que je leur ai dit. Nous avons été pris en otage avec mille enfants à gérer. Nous avons travaillé toute la journée pour pouvoir assurer un service minimum suite au préavis de grève déposé et pouvant être reconduit. Nous avons reçu ces agents plusieurs fois afin de pouvoir négocier. Nous avons trouvé un consensus qui a permis de lever la grève. Pour les autres il s'agissait de demandes de formation. Or, je n'ai jamais été opposée aux formations, bien au contraire, j'y suis favorable car je tiens tout particulièrement à ce que les enfants soient encadrés par du personnel qualifié et compétent, pour un service public de qualité. Je me suis engagée auprès des cinq directeurs à leur permettre de se former, au cours des prochaines années de façon échelonnée car la formation au BPJEPS coûte 8 000,00 € par agent. J'ai été très déçue par cette grève. Je suis maire depuis fin juin, mais élue depuis très longtemps et je ne savais pas que l'on pouvait faire une grève si durement si abruptement. Je n'en dirai pas plus.

Pour la fibre à l'école, je vais laisser la parole à Madame Jardin. »

Réponse de **Mme Edmonde Jardin**, Adjointe au Maire :

« Les agents du service scolaire et moi-même avons été surpris d'apprendre par Jean Casano notre référent informatique que les établissements scolaires sont considérés comme des entreprises. Par conséquent nous ne pouvons avoir à ce titre la gratuité par rapport à la fibre. Nous allons donc étudier ce qui se passe dans les autres communes.

Le coût annoncé est de 450€ par établissement, il y a cinq établissements, soit 27 000€ par an auprès de notre prestataire SFR. Nous allons bientôt avoir la possibilité de négocier avec le bon interlocuteur afin d'obtenir la gratuité.

On aurait pu installer un réseau WIFI, mais nous ne sommes pas favorables à cette installation surtout dans les écoles maternelles.

Donc c'est en cours et pour le moment je ne peux pas vous en dire plus. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.